

Arrêté n° DRI-20250454AT

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Sens-sur-Seille du 17/04/2025,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Frangy-en-Bresse du 19/04/2025,

Vu la demande d'avis auprès de Madame le Maire de Saint-Germain-du-Bois du 17/04/2025,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE, demeurant : Parc d'Activités La Tuilerie 71640 DRACY-LE-FORT, courriel : olivier.tatot@eiffage.com, du 17/04/2025,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur la chaussée, sur la D970, sur le territoire de Senssur-Seille, il est nécessaire de règlementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1:

Du 19/05/2025 au 23/05/2025, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route D970 du PR 42 + 430 au PR 44 + 465, sur le territoire de Sens-sur-Seille, et déviée par les D23, D87 et D13, sur le territoire des communes de Sens-sur-Seille, Frangy-en-Bresse et Saint-Germain-du-Bois.

Article 2:

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIFFAGE (Tél. 03 85 98 94 94), au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4:

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Maire de Sens-sur-Seille, l'entreprise EIFFAGE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames les Maires de Frangy-en-Bresse et Saint-Germain-du-Bois, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le

2 3 AVR. 2025

Le Président,

Pour le Président et par délégation, Le chef du service territorial d'aménagement du louhannais

Thierry AGRON